

## LES CARTES D'IDENTITE : PERSONNES MINEURES

La carte nationale d'identité (CNI) est délivrée aux personnes de nationalité française. Elle permet de certifier de son identité, même lorsqu'elle est périmée, à condition que la photo soit ressemblante.

Elle n'est pas obligatoire.

En cours de validité, elle permet de se rendre dans les pays de l'Union Européenne et, sous certaines conditions, dans d'autres pays (se rapprocher des services de l'ambassade ou du consulat du pays de destination).

**Coût : Gratuit sauf en cas de perte ou de vol.**

En cas de perte ou de vol, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, il est nécessaire de joindre un timbre fiscal d'une valeur de 25 €.

**Les timbres fiscaux sont vendus au Trésor public ou dans les bureaux de tabacs.**

**Dépôt de la demande :** La demande doit être déposée auprès de la mairie du lieu de domicile.

Le titulaire doit impérativement être **présent** lors de la demande (quelque soit son âge).

Le mineur doit être accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère, tuteur).

La demande est rédigée sur un formulaire remis uniquement sur place.

**Durée de validité :** 10 ans

**Délais d'obtention :** En moyenne 4 semaines à compter du dépôt complet du dossier.

**ATTENTION :** à l'approche des grandes vacances, les délais se rallongent.

## PIECES A FOURNIR POUR UN RENOUVELLEMENT D'UNE CARTE D'IDENTITE SUITE A UNE PERTE OU A UN VOL

- L'original de la déclaration de vol : établie au commissariat
- OU la déclaration de perte : établie en mairie  
**NB : toute fausse déclaration est passible de poursuites pénales (art. 441-6 et 441-7 du code pénal)**
- la pièce d'identité du parent
- **un timbre fiscal de 25 €**
- Une copie intégrale d'acte de naissance

→ **2 photos d'identité** de moins de 3 mois identiques et parfaitement ressemblantes. **Pas de photos numériques (sans effet de pixellisation).**

format : 3,5 x 4.5 cm, prise de vue de face, tête nue, sans lunettes, sur fond clair, neutre et uni, en couleurs (dimensions du front au menton entre 32 mm à 36 mm) expression neutre bouche fermée, sans ombres derrière la tête et sur le visage. Visage centré et dégagé.

→ **Justificatif de l'autorité parentale :**

- **Dans le cas de parents divorcés**, l'original du jugement de divorce et la copie.
- **Dans le cas de parents mariés mais séparés, il faut présenter :**
  - l'original et la copie de la décision de justice relative à l'autorité parentale
  - ou l'original et la copie de l'ordonnance de séparation mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale.
- **Dans le cas de parents non mariés et séparés :** Si décision de justice, présenter l'original et la copie.
- **Dans le cas de l'exercice de l'autorité parentale par un tiers**, il faut présenter l'original de la décision de justice autorisant l'autorité parentale.
- **Dans le cas d'un mineur sous tutelle**, il faut présenter l'original et la copie de la décision du conseil de famille ou de la décision de justice désignant le tuteur.

→ **Justificatif de domicile :** le demandeur doit apporter l'original et la copie d'un justificatif de domicile directement lié à l'habitation (quittance de loyer non manuscrite, facture d'énergie, assurance logement, facture de téléphone, facture d'eau).

→ **Si vous habitez chez une autre personne : cette personne doit vous fournir :**

- ⇒ Une copie recto/verso d'un justificatif d'identité à son nom (carte d'identité, passeport ou permis de conduire),
- ⇒ une lettre signée certifiant que vous habitez chez elle avec le mineur depuis plus de 3 mois,
- ⇒ l'original et la copie d'un justificatif de domicile récent à son nom (quittance de loyer non manuscrite, facture Edf ou facture de téléphone fixe ou portable, assurance logement).

→ **il faudra fournir un justificatif de nationalité française si :**

- l'acte de naissance ne suffit pas à démontrer la nationalité
- ou s'il ne possède pas de carte d'identité sécurisée ou si la carte d'identité non sécurisée a une date de fin de validité dépassée de plus de 2 ans.

(ex: Certificat de nationalité Française, déclaration de nationalité, décret de naturalisation ou de réintégration etc...)

**Exception :** n'est pas concerné le demandeur et dont l'un au moins de ses parents est né en France.